

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-GARONNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

DCM N° 2021-14

Séance du 27 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absents	2

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

21 mai 2021

Date d'affichage

21 mai 2021

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Excusée : Madame Sandra GARCIA-BONET donne procuration à Madame Céline ESCUDIÉ

Absent : Monsieur Jacques PINEL

Secrétaire de séance : Monsieur Ghislain DE ROZIERES

OBJET : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le gardiennage se définit comme la « surveillance de l'église au point de vue de sa conservation » (arrêté du Conseil d'Etat du 3 mai 1918) et est considéré comme un emploi communal. Il a pour rôle de prévenir le propriétaire de la modification actuelle ou possible de l'état de l'édifice. Le gardien est désigné par un arrêté du maire avec l'accord de l'affectataire, ce peut être un prêtre ou un laïc.

Le montant annuel de l'indemnité de gardiennage est fixé chaque année par le ministère de l'intérieur. Ainsi, en 2020, il est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétribuer le gardiennage de l'église Sainte Marie-Madeleine au montant maximal fixé par décret du ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal :

- **RÉTRIBUER** le gardiennage de l'église Sainte Marie-Madeleine d'AURIAC-SUR-VENDINELLE au montant maximal fixé par décret du ministre de l'Intérieur.
- **CHARGER** le Maire de s'accorder avec l'affectataire pour la nomination par arrêté d'un gardien.
- **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

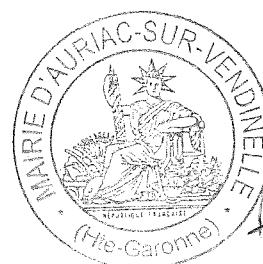
Acte rendu exécutoire après

le dépôt en Préfecture le

02/06/2021

Et la publication le

02/06/2021



Le Maire,

Roger PEDRERO